

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

Heimbeek.

DISTRIBUTEUR : les intercommunales mixtes

Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°. \_\_\_\_\_

Index : \_\_\_\_\_

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N° : 141/03/229/01

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION : 81<sup>er</sup> Rue Poerke  
Catherina 2120 Ronse.

PROPRIETAIRE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 29.12.2003 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Appartement 1<sup>me</sup> étage.

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

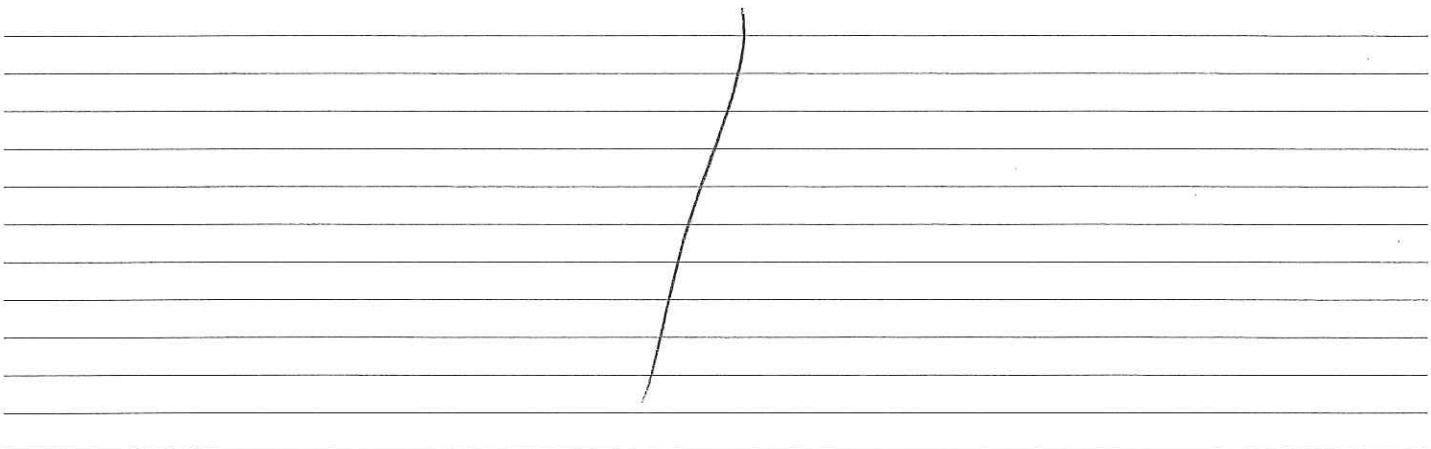
Raccordement : Tension 230V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 x 10 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type 4010,3A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 8 ; RA : 6. Ohm; RI tot 20 MOhm

DESCRIPTION : voir schéma unifilaire et de situation



Infractions constatées et/ou notes : Neant	PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
	Vu le :
	Le responsable du distributeur
	nom :
	signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 29.12.2028. (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.</li> <li>2. L'installation n'est pas conforme.</li> <li>3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.</li> </ol> <p>L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____</p>
------------	--

L'AGENT VISITEUR : 141 Je Ruyffloch  
n° + nom + signature

Le directeur,

## BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

Hainaut

DISTRIBUTEUR : Inter. Communal Past. Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°. \_\_\_\_\_ Index : \_\_\_\_\_

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N° : 18604040504

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue St. Choderie 2/1<sup>er</sup> ét  
7170 Manage

## PROPRIETAIRE :

Adresse : \_\_\_\_\_

## DEMANDEUR :

Adresse : \_\_\_\_\_

## INSTALLATEUR :

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 05/04/04 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : appartement REZ

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 16 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type 4A/10,3A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets conducteur horizontal

Schéma : TT Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 9 ; RA : 6,6 Ohm; RI tot 0,5 MOhm

DESCRIPTION :

Tous schémas unifilaires et de situation

Infractions constatées et/ou notes :

NEANT

## PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

## DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 05/04/2008 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR :

n° + nom + signature

Le directeur,

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

Hox'markt.

DISTRIBUTEUR : *Les électriciens des ménages*

Ref. : \_\_\_\_\_ Compteur n°. \_\_\_\_\_

Index : \_\_\_\_\_

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N° : 141/023228/06

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION : *21<sup>er</sup> Rue Jeanne Catherine  
7120 Namur*

PROPRIETAIR

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : *29.12.2003* Type de contrôle :  examen de conformité  visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation :  Nouvelle  Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : *Appentement 1er.*Début travaux : Fondations  avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant  après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86Raccordement : Tension *2x230V* Protection raccordement *40 A*Câble aliment, tableau. princ. : *4 x 10 mm<sup>2</sup>* Inter.gén. : type *40/10,3A*Type électrode de terre : boucle - barres  piquets - conducteur horizontalNombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term. : *8* ; RA : *6,6* Ohm; RI tot *20* MOhmDESCRIPTION : *Soir séminaire en filaire et de situation*Infractions constatées et/ou notes : *Néant*

## PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *29.12.2003* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR :  
n° + nom + signature*141/023228/06  
Jean Charles Puy*

Le directeur,

## BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

*Minerbe*

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N°: *1161040501*PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION: *Rue St Charles 2*  
*7170 Thuin*

PROPRIETAIRE :

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR :

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR

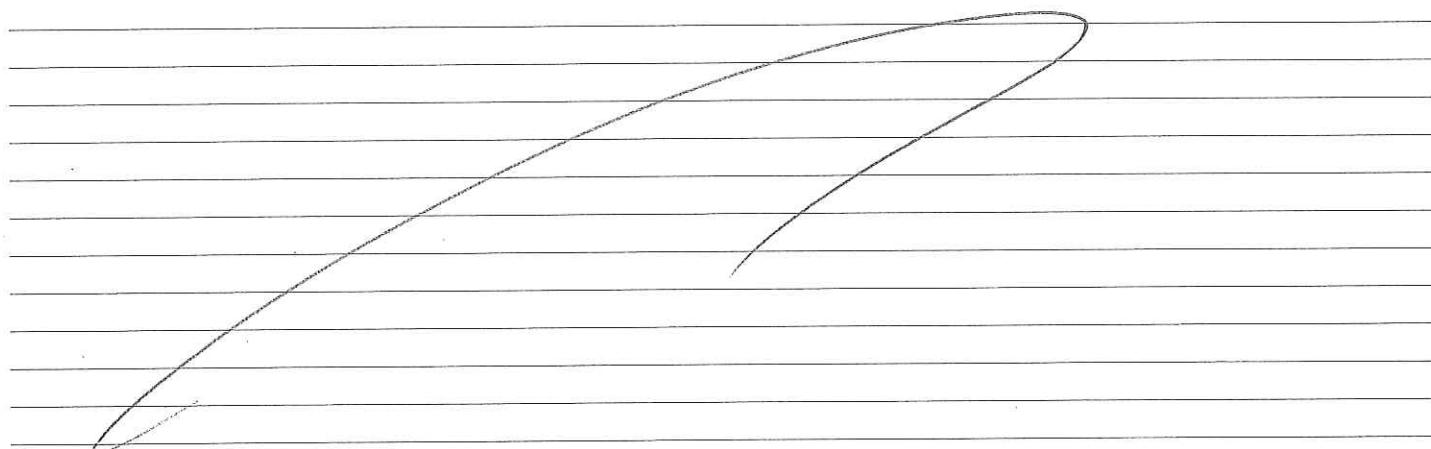
Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

DISTRIBUTEUR: *Inter communal Minet*  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: \_\_\_\_\_  
Index: \_\_\_\_\_

Date du contrôle : *05/04/04* Type de contrôle :  examen de conformité  visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation :  Nouvelle  Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : *commun*Début travaux : Fondations  avant / après 1.10.81 - Installation électrique avant  après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86Raccordement : Tension *230* V Protection raccordement *40* ACâble aliment, tableau, princ. : *4* x *10* mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type *40110,3.1*Type électrode de terre : boucle - barres  piquets - conducteur horizontal Schéma : TTNombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term.: *4* ; RA : *66* Ohm; RI tot *10* MOhmDESCRIPTION : *Pour schémas unifilaires et de situation*Infractions constatées et/ou notes : *NEANT*

## PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : \_\_\_\_\_

Le responsable du distributeur

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : ① L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *05/04/2008* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le \_\_\_\_\_.

L'AGENT VISITEUR :  
n° + nom + signature*1965-SOTIUK*

Le directeur,